

APPEL DE PROJETS

AIDE AUX REPRÉSENTATIONS DE SPECTACLES D'ARTISTES EN DÉVELOPPEMENT ET EN MUSIQUES SPÉCIALISÉES

Dans le cadre du Programme d'aide aux projets stratégiques (le « Programme »).

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite soutenir les entreprises de production de spectacles et les lieux de diffusion afin d'encourager l'ajout de premières parties d'artistes en développement ainsi que d'artistes de musiques spécialisées à des représentations de spectacles existants et de permettre l'exploitation et la diffusion de spectacles de ces artistes en format programme double. Cet appel vise ainsi à favoriser la mise en valeur, la circulation et la carrière d'artistes en développement et d'artistes de musique spécialisées.

Objectifs

- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets ponctuels, exceptionnels et structurants qui assurent la découvrabilité et la mise en valeur des produits, œuvres et contenus culturels québécois, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Objectifs spécifiques

- Favoriser l'essor de la carrière des artistes musicaux québécois en développement et de musiques spécialisées par la promotion et la circulation de spectacles;
- Assurer des conditions de présentation optimales pour les spectacles d'artistes en développement et d'artistes de musiques spécialisées.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

Cet appel s'adresse aux entreprises de production de spectacles et aux lieux de diffusion qui répondent aux conditions générales d'admissibilité du [Programme](#). De plus, pour être admissibles, les lieux de diffusion doivent générer des revenus de guichet ou d'autres revenus significatifs en lien avec la diffusion de spectacles de musique.

Ne sont pas admissibles :

- Les lieux de diffusion ayant reçu, au cours des 12 derniers mois, une aide financière au fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour leurs activités de diffusion;
- Les entreprises individuelles.

Projets admissibles

Projets de représentations d'[artistes](#) musicaux québécois en [développement](#), ou d'[artistes de musiques spécialisées](#), présentées en tant que première partie d'une durée minimale de 20 minutes ou en [format programme double](#). Les représentations doivent être diffusées entre le 1^{er} décembre 2026 et le 31 mars 2028.

Une même représentation d'un artiste ne peut être déposée à la fois par un producteur et un diffuseur. Il faut noter que la SODEC soutiendra un maximum de deux représentations d'un spectacle dans un même lieu.

Pour les entreprises de production de spectacles

- Le projet doit présenter minimalement cinq représentations à plus de 30 km du lieu de départ de l'équipe de tournée d'un [spectacle professionnel](#) du même artiste dans le cadre d'une première partie, ou des mêmes artistes dans le cas d'un programme double.
- Les producteurs doivent présenter les contrats de diffusion avec les diffuseurs.
- Le requérant doit être en mesure de présenter, au moment du rapport de clôture, des [rapports de billetterie professionnelle](#) pour l'ensemble des représentations.

Les représentations soutenues dans le cadre de cet appel de projets ne sont pas admissibles à une aide au Programme d'aide additionnelle à la circulation de spectacles.

Les requérants peuvent déposer un maximum de deux projets.

Pour les lieux de diffusion

- Le projet de programmation doit présenter minimalement cinq représentations de [spectacles professionnels](#) d'artistes en développement et/ou d'artistes de musiques spécialisées, présentées en tant que première partie de représentations existantes ou en format programme double.
- Le requérant doit présenter le plan de promotion du projet de programmation, ainsi que les contrats de diffusion avec les producteurs.
- Le requérant doit être en mesure de présenter, au moment du rapport de clôture, des [rapports de billetterie professionnelle](#) pour l'ensemble des représentations.
- Les dépenses soutenues dans le cadre de cet appel de projets ne sont pas admissibles à une aide au Programme d'aide aux lieux de diffusion.

Projets non admissibles

- Projets de location de salle.

Représentations non admissibles

- Les spectacles offerts gratuitement au public;
- Les événements-bénéfice ou caritatifs ainsi que les spectacles de nature corporative;
- Les vitrines de spectacles;
- La diffusion en ligne ou captations de spectacles;
- Les spectacles de groupes-hommage ou de chansonniers;

- Les spectacles rémunérés à la porte (« *door deal* »);
- Les spectacles amateurs (ex. karaokés, « *open mic* », etc.);
- Les spectacles organisés dans le cadre de fêtes ou de festivals populaires;
- La diffusion de musiques enregistrées (ex. : DJ animateurs).

Participation financière

Pour les entreprises de production de spectacles

L'aide est accordée sous forme de subvention et est établie en fonction du budget de production du ou des projets. L'aide peut atteindre un maximum de 75 % des frais admissibles du projet sans dépasser 30 000 \$ par tournée de spectacle.

Pour les lieux de diffusion

L'aide est accordée sous forme de subvention et est établie en fonction du budget de diffusion et de promotion du projet. L'aide peut atteindre un maximum de 75 % des frais admissibles du projet sans dépasser 60 000 \$.

Dans tous les cas

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics :

- Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales incluant les crédits d'impôt ne peut dépasser 75 % du budget total du projet;
- L'entreprise requérante doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement financier.

Pour une représentation tenue à Fermont ou aux Îles-de-la-Madeleine s'ajoute un montant de 75 % des frais de déplacement jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par personne faisant partie du plateau (artistes, musiciens, techniciens de son et d'éclairage, directeur de tournée, préposé aux instruments). Un seul déplacement par destination, par spectacle au cours d'un exercice financier de référence est admissible. Cette aide est versée, peu importe l'atteinte du plafond par spectacle.

Dépenses admissibles

Pour les entreprises de production de spectacles

- Cachets des artistes et musiciens;
- Cachets des techniciens;
- Frais de déplacement;
- Frais d'hébergement;
- Location de matériel, coûts techniques;
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation des activités de diffusion.

Pour les lieux de diffusion

- Les cachets garantis¹ aux artistes et aux producteurs;
- Les salaires, charges et honoraires versés aux techniciens et artisans du lieu de diffusion;
- Les salaires, charges et honoraires liés aux activités de promotion;
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation des activités de diffusion.

Dépenses non admissibles (pour tous)

- Frais de gérance;
- Frais d'administration;
- Frais de location de salle.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide sera versé au moment de l'approbation de la demande;
- 30 % lors de la remise d'un rapport de clôture et des rapports de billetterie professionnelle.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes. L'évaluation des demandes est réalisée en mode comparatif.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Le potentiel de retombées pour les artistes présentés en lien avec le lieu de diffusion, le public ciblé, le nombre de représentations et le jumelage avec l'artiste principal ou la composition du programme double;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet dans des conditions professionnelles optimales;
- La qualité du plan de promotion du projet;
- Le réalisme budgétaire et la structure financière;
- La santé financière de l'entreprise;
- La qualité de la présentation de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

¹ La SODEC se réserve le droit d'exclure des cachets fixes garantis jugés trop élevés pour le contexte de diffusion.

Présentation de la demande

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès. S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton **S'inscrire** à partir de la page d'accueil.

Sélectionnez le programme **30-56-08**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis **au plus tard le 19 novembre 2026 à 23 h 59** :

- Outil de dépôt incluant :
 - Projet de représentations (dates et artistes);
 - Budget faisant état des revenus et dépenses liés au projet;
- Dossier de presse numérique (« *EPK* ») des artistes inclus dans la demande;
- Contrats de diffusion complets et signés;
- Plan de promotion;
- Contrat de production de spectacle (producteurs);
- États financiers du dernier exercice complété de l'entreprise requérante;
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

Le [guide pour la présentation d'une demande](#) vous aiguillera sur les documents à transmettre.

Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse : Musique.spectacle@sodec.gouv.qc.ca

DÉFINITIONS

Artiste québécois

Un artiste, un groupe ou un ensemble, composé de un ou plusieurs musiciens, interprètes, auteurs ou compositeurs musicaux, et dont la résidence fiscale est au Québec.

Artiste en développement

Par artiste en développement, la SODEC entend un artiste qui a moins de 5 ans de carrière depuis la commercialisation de sa première œuvre musicale.

Artiste de musique spécialisée

Par artistes de musiques spécialisées, la SODEC entend les artistes qui tirent principalement leurs revenus de projets musicaux à portée commerciale limitée, évoluant dans des réseaux de diffusion restreints. Incluant, à titre d'exemples, les musiques traditionnelles et du monde, classique, jazz.

Représentation en format plateau double

Un plateau double présente en alternance les spectacles de deux artistes différents. La durée des deux prestations est sensiblement la même, mais n'exclut pas que le spectacle présenté en deuxième soit d'une durée plus longue que la prestation du premier artiste.

Spectacle professionnel

Par spectacle professionnel, la SODEC entend un spectacle de musique présenté par un artiste professionnel en contrepartie d'une rémunération garantie.

Billetterie professionnelle

Entité responsable des opérations liées à l'achat et à la délivrance de billets de spectacle.

Rapport professionnel de billetterie

Document généré par la billetterie professionnelle qui permet de constater au minimum les éléments suivants : le titre du spectacle ou le nom de l'artiste, la date de la représentation, le lieu de diffusion, le nombre de billets disponibles ou la capacité d'accueil selon la configuration, le nombre de billets vendus, le coût des billets avant taxes et frais, le total des revenus de la représentation sans taxes ni frais.